

## Remboursement TIPP-TICGN

• Compte tenu du coût toujours élevé des produits énergétiques, le gouvernement a reconduit pour le deuxième semestre 2008 le dispositif de remboursement partiel de TIPP sur le fuel domestique et le fuel lourd et de TICGN.

• La présente campagne de remboursement concerne la période du 1er juillet au 31 décembre 2008.

• Le montant du remboursement et les modalités n'ont pas été modifiées par rapport à la précédente campagne.

• Les formulaires de demande pourront être retirés auprès de la

chambre d'agriculture, des coopératives, des syndicats agricoles, des trésoreries du département, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gers.

• Ils sont également téléchargeables sur le site SIGERS. ([www.gers.pref.gouv.fr](http://www.gers.pref.gouv.fr)).

• Les formulaires remplis et complétés par toutes les pièces nécessaires, doivent être envoyés à l'adresse suivante, avant le 15 avril 2009.

Pour tous renseignements :  
Trésorerie Générale - Cellule  
remboursement TIPP-TICGN -  
2 Place Jean David - BP 302 -  
32007 AUCH Cédex.

Volonté Paysanne du Gers n° 1161 - 6 mars 2009